

# Respectons les tailles

Vous pouvez vous déclarer comme pêcheur de loisir sur le site :

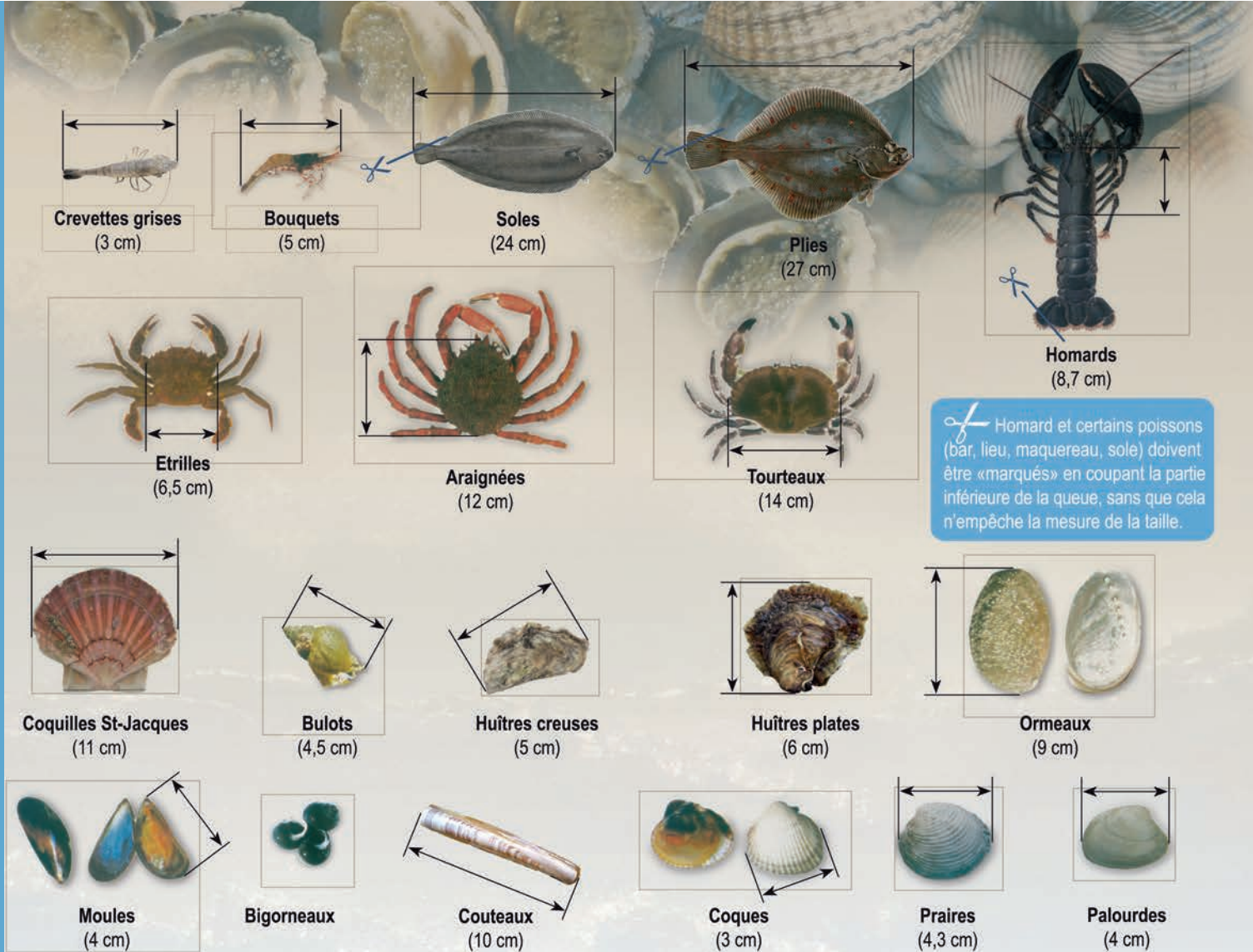
[www.developpement-durable.gouv.fr/declarez-pechez.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/declarez-pechez.html)

## == Principales espèces pêchées ==

Espèce	MANCHE		ILLE-ET-VILAINE COTES D'ARMOR <small>(Régimes Spéciaux en Rance et baie du Mont - voir DML)</small>	
	Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Araignée de mer	15/10 au 1/9	10	15/10 au 1/9	6 en plongée
Bigorneau	Toute l'année 1/7 (1/8 Chausey) au 29/2	Conso Familiale	Toute l'année	500
Bouquet	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	Conso Familiale
Bulot	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	100
Coque (*)	Toute l'année	500	Toute l'année	300
Coquille St-Jacques	1/10 au 14/5	30	1/10 au 14/5	30
Couteau	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	60
Crevette grise	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	Conso Familiale
Etrille	Toute l'année	40	Toute l'année	Conso Familiale
Homard	Toute l'année	4	Toute l'année	Conso Familiale
Huître creuse	Toute l'année	72	Toute l'année	60
Huître plate	1/9 au 30/4	60	1/9 au 30/4	60
Moule	1/9 au 30/4	350 ou 5 litres	1/9 au 30/4	300
Ormeau	Toute l'année	12	1/9 au 14/6	20
Palourdes (*)	Toute l'année	100	Toute l'année	150
Pétoncle/lanneau	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	100
Praire	1/9 au 30/4	100	Toute l'année	100
Tourteau	Toute l'année	10	Toute l'année	Conso Familiale

(\*) taille susceptible d'être modifiée en 2014.

pour en savoir plus, consulter les sites internet de la DML (Délégation à la Mer et au Littoral, ex Affaires Maritimes), DIRM NAMO et DIRM MMN (Direction Inter Régional de la Mer)



Homard et certains poissons (bar, lieu, maquereau, sole) doivent être «marqués» en coupant la partie inférieure de la queue, sans que cela n'empêche la mesure de la taille.

### Pour votre sécurité

Prendre connaissance de la météo et de l'heure de la marée basse (emporter une montre). Attention : par mauvais temps, la mer descend moins que prévu. Remonter 30 à 45 minutes après la basse mer.

S'informer du classement sanitaire du lieu (coquillages filtreurs interdits en zones C et D) : voir ARS\* ou mairies. Prendre connaissance de la réglementation et emporter un outil de mesure (pied à coulisse FNPPSF par exemple).

Ne pas partir seul en un lieu inconnu. Etudier le profil de l'estran; la mer remonte par les parties basses : attention aux risques d'encerclement. Prévenir une personne de l'heure approximative de retour. En cas de problème, elle pourra alerter les secours. Emporter un téléphone portable (numéro de secours 112). Les amendes pour non respect de la réglementation peuvent se monter à un maximum de 22.500 €.

\*: ARS = Agence Régionale de Santé (ex DDASS)